

# Note d'information du 12 avril 2022

---

## Restauration du ruisseau du Ruth et du plan d'eau du Parc du Moulin à Elise

### Le projet en 12 questions-réponses

*Depuis 2013, la commune du Poiré-sur-Vie a engagé une réflexion pour mieux cerner les possibilités de restauration du ruisseau du Ruth et de son plan d'eau. À l'époque, les conclusions mettaient en opposition le fonctionnement écologique du ruisseau et les nombreuses attentes en matière d'exploitation du Moulin à Elise, de pêche sur étang et de cadre paysager.*

*Pour répondre à ces différents enjeux, différents scénarios ont été étudiés et une solution technique a été proposée ; il s'agit de déconnecter le plan d'eau du cours d'eau en installant une séparation physique, et en permettant donc au cours d'eau de contourner le plan d'eau.*

#### **1. Comment le site fonctionne-t-il actuellement ?**

---

Le Ruth est un petit affluent de la Vie qui est entièrement situé sur la commune du Poiré-sur-Vie et qui traverse le cœur de ville au niveau du Parc du Moulin à Elise. Son affluent principal, le Roc, prend sa source à la Genétouze. Avec un bassin versant de 29 km<sup>2</sup> (intégrant l'affluent du Roc), ce ruisseau présente naturellement un faible débit et des assècs réguliers en période estivale (50% du temps les débits sont inférieurs à 70L/s et 3 mois/an les débits sont inférieurs à 18L/s). Arrivé dans le bourg, le ruisseau débouche directement dans le plan d'eau dit du Moulin à Elise occupant toute la vallée sur près de 1,3 ha. Les eaux sont restituées dans le lit aval en chutant de 3,70 m de hauteur sur un trop plein appelé déversoir. Ce plan d'eau a été créé en 1982 par l'installation d'une digue transversale dans l'alignement d'un moulin en ruine. Le moulin a ensuite été racheté en 1989 par la commune dans l'idée de faire vivre le site et un patrimoine en apportant une activité. Le moulin et ses mécanismes ont été restaurés par la commune et par des bénévoles. La restauration du moulin n'est pas fidèle à la construction originelle du site mais permet une production de farine et surtout apporte un intérêt pédagogique et touristique au site. Au fil des années, avec l'installation de cheminements pédestres, d'aires de jeux en aval, de mobiliers urbains, de parking et de la crêperie, le site est devenu un espace récréatif et un lieu de détente reconnu par la population locale.

#### **2. Comment le site est-il géré ?**

---

Le site du Parc du Moulin à Elise regroupe de nombreux acteurs et de nombreuses activités. Le site est entièrement la propriété de la commune du Poiré-sur-Vie. Les abords, le parc, la prairie, le théâtre de verdure, le parcours de santé, les cheminements pédestres, les berges, le lit, le plan d'eau sont entretenus et de la responsabilité de la collectivité via ses services techniques municipaux. À ce jour, la commune du Poiré-sur-Vie n'intervient pas sur la gestion hydraulique du plan d'eau.

La pratique de la pêche de loisirs est soumise à la réglementation sur cours d'eau compte tenu de l'alimentation directe du plan d'eau par le ruisseau. Il convient alors de prendre une « carte de pêche », c'est-à-dire d'adhérer à une association de pêche et de s'acquitter d'une taxe halieutique. Le droit de pêche est confié à l'Association réciprocaire de l'AAPPMA du Dard. Celle-ci anime une école de pêche, ce qui permet d'éveiller les enfants à l'écologie aquatique et à la protection de ces milieux fragiles. D'autres associations comme la Cicadelle et la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) utilisent le site pour développer des activités « nature », notamment auprès de groupes scolaires.

En ce qui concerne le Moulin à Elise, l'animation est confiée à l'association du Moulin à Elise. Par la mise en fonctionnement des mécanismes du moulin, les bénévoles de l'association expliquent tous les dimanches, d'avril à octobre, comment est historiquement produite la farine. Il s'agit bien d'un écomusée vivant où l'histoire du moulin est racontée et où le savoir-faire est remis en scène. En hiver, une permanence mensuelle est assurée pour maintenir une petite production de farine commercialisée dans les commerces locaux, aux restaurateurs et en direct au moulin. Ce patrimoine contribue à l'attractivité touristique du territoire.

Par son activité, l'association du Moulin à Elise est la principale utilisatrice du volume d'eau du plan d'eau. La gestion pratiquée consiste à réaliser des lâchers d'eau hebdomadaires sur la période estivale élargie, et des lâchers d'eau mensuels sur la période hivernale élargie. Ces lâchers ponctuels de 1500 à 2300 m<sup>3</sup> provoquent des stockages – déstockages et implicitement des à-coups d'eau momentanés ainsi que des ruptures d'écoulement plus ou moins prolongées sur le cours d'eau.

### **3. Pourquoi intervenir maintenant ?**

---

Avec une alimentation en direct, l'ensemble des matières charriées par le ruisseau se dépose dans le fond du plan d'eau. En effet, à l'entrée de la retenue d'eau, l'augmentation de la section d'écoulement provoque, pour un même débit, une forte diminution des vitesses d'écoulement et donc une forte diminution de la capacité de transport se résumant par la sédimentation de ces matériaux. Inévitablement, ces sédiments et ces matières organiques (branchages, feuilles...) s'accumulent et, petit à petit, le sommet de ces vases atteint à certains endroits la surface de l'eau. L'envasement du plan d'eau atteint aujourd'hui 7 200 m<sup>3</sup> soit 40 % du volume avec certaines surfaces à 80 % d'envasement.

En tenant compte du fonctionnement hydraulique de stockage et de déstockage, l'abaissement hebdomadaire d'une vingtaine de centimètres provoque l'émergence de ces sédiments, c'est-à-dire l'apparition d'îlots de matière organique et de sables mêlés.

Les conséquences en chaîne sont assez nombreuses sur le plan d'eau. L'eau se réchauffe plus vite, le fort ensoleillement et l'importance des nitrates et des phosphates apportés par la matière organique permettent le développement d'algues, de phytoplancton, de cyanobactérie... c'est-à-dire d'organismes et de micro-organismes qui consomment l'oxygène de l'eau au détriment des espèces plus sensibles. Ceci explique pourquoi les espèces de poissons dans le plan d'eau sont de moins en moins nombreuses et de plus en plus tolérantes à cette qualité d'eau qui se dégrade en période estivale. En l'occurrence, les espèces ayant de fortes capacités d'adaptation comme les espèces invasives (poissons chats et perche soleil) sont particulièrement nombreuses.

En aval du plan d'eau, trois effets néfastes sont observés : les ruptures d'écoulement répétées peuvent durer 6 jours consécutifs ; la qualité de l'eau se dégrade fortement et l'impossibilité pour n'importe quelle espèce de circuler sur le cours d'eau pour réaliser son cycle de vie, pour fuir une pollution ou pour coloniser un habitat plus accueillant.

**Pourquoi intervenir maintenant ?** Parce qu'il est urgent de remédier à la situation difficilement tenable pour les différents usagers du plan d'eau, et ce, quelle que soit l'action entreprise. La pratique de la pêche sur le plan d'eau est de moins en moins agréable et intéressante, et la consommation d'eau par le moulin n'est plus possible en raison du volume d'eau remplacé par la vase. Le risque d'eutrophisation et de développement de cyanobactéries est élevé et engendre un risque sanitaire de production de toxines pouvant provoquer des troubles de santé chez l'homme et les animaux (<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/media/29621/download?inline>).

De plus, cette action contribue à l'atteinte du bon état des eaux. Rappelons qu'en Vendée, seulement 1% des masses d'eau sont en bon état. Pour atteindre ce bon état, les leviers sont de l'ordre de l'amélioration de la qualité de l'eau et de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau.

Les actions à conduire doivent viser à :

- restaurer un régime hydrologique favorable au développement des espèces aquatiques et riveraines : une variation saisonnière des débits, des étiages soutenus, des débits morphogènes maintenus, des crues débordantes,
- restaurer des habitats aquatiques et riverains fonctionnels : une morphologie adaptée aux écoulements, une diversité de faciès caractéristiques du contexte géomorphologique, des écoulements libres, des berges non systématiquement protégées, des formes alluviales mobiles (bancs...), une ripisylve fournie et variée...,
- maîtriser l'érosion des sols : un transfert de polluants limité, un envasement du lit et un colmatage du substrat maîtrisés,
- restaurer une continuité écologique favorisant une libre circulation des espèces aquatiques (accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation, leur abri), un transport naturel des sédiments, un corridor rivulaire non fragmenté, un espace de mobilité suffisant, des annexes hydrauliques fonctionnelles.

#### **4. Pourquoi déconnecter le plan d'eau du ruisseau du Ruth ?**

La déconnexion du plan d'eau est la seule solution arrêtant de façon nette et durable l'apport de sédiments et de matières organiques. Ainsi, la hauteur d'eau restera importante et, avec peu de nutriments, la qualité de l'eau sera peu dégradée. La qualité de l'eau sera conservée et les espèces choisies dans le plan d'eau seront préservées.

De la même façon, pour le cours d'eau, les intérêts sont multiples. Les ruptures d'écoulement seront moins fréquentes et moins prolongées. L'eau sera moins réchauffée et de meilleure qualité car les micro-organismes se développeront moins. En l'absence d'obstacle sur le cours d'eau, la pente et les écoulements courants favoriseront l'oxygénation de façon continue. Ces conditions participent à l'autoépuration de l'eau et améliorent la qualité de cette eau qui rejoint la retenue du barrage d'Apremont.

#### **5. Pourquoi ne pas curer simplement le plan d'eau ?**

Sur le principe, le curage répond partiellement et temporairement aux différentes perturbations provoquées par le plan d'eau. C'est une intervention qui reste coûteuse et qui est à renouveler tous les 20 à 30 ans sur une durée illimitée.

Sur le plan réglementaire, le plan d'eau a bien été réalisé régulièrement en 1982 avec le concours des services de l'Etat. Cependant, compte-tenu de sa connexion en permanence avec le ruisseau du Ruth, il n'est pas conforme aux dispositions actuelles du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

Dans ces conditions et après divers échanges avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée (DDTM), le service de la Police de l'eau a conclu que ni la vidange ni le curage du plan d'eau ne pourraient être validés sans mise en conformité des installations. En effet, un curage est un entretien programmé qui prémédite de faire perdurer la situation de non-isolement du réseau hydrographique. Ainsi, la réponse obtenue est claire, curer le plan d'eau sans autorisation est un acte délictuel puni par la loi (cf Annexe n°1 : courrier de la Préfecture du 21/03/2022).

#### **6. Quelles sont les autres alternatives au projet ?**

La collectivité a passé en revue les différentes solutions envisageables pour restaurer cette continuité hydraulique et écologique du cours d'eau.

10 solutions techniques ont été comparées, analysées et discutées.

Les solutions de passe à poissons ne sont pas assez efficaces car le débit du ruisseau est trop faible et cela reviendrait à ne pas améliorer la situation vis-à-vis de l'envasement et de la qualité d'eau, en plus de ne pas être réglementaire.

La solution de restauration du lit du ruisseau en effaçant le plan d'eau et l'alimentation du moulin est certes efficace mais ne répond à aucune des attentes locales. Celle-ci est donc rapidement exclue.

Les multiples solutions de restauration complète du ruisseau avec maintien ou non d'un plan d'eau et avec l'éventuelle création d'un canal d'amenée apportent des améliorations intermédiaires, voire pertinentes mais revoient complètement l'organisation du site. Les différentes utilisations de l'espace sont modifiées voire supprimées. Certaines idées ont toutefois retenu notre attention.

Par déduction, la solution qui perturbe le moins la configuration actuelle et qui est la moins éloignée de nos attentes est le contournement du plan d'eau avec maintien de l'alimentation actuelle du Moulin à Elise. C'est donc cette solution qui est retenue et qui reste à travailler pour présenter un projet finalisé.

Bien sûr, on peut également choisir de ne rien faire, de laisser le plan d'eau s'envaser et de voir progressivement la disparition des activités de pêche et de meunerie. Dans une dizaine d'années, devant l'état d'abandon du site, la solution de suppression du plan d'eau s'avèrera pertinente car les usages auront disparu. Ce n'est pas ce que souhaitent la commune et les habitants du Poiré-sur-Vie ; c'est bien pour maintenir les usages en place et l'attractivité du site qu'il est important d'agir.

## **7. Que prévoit le projet de déconnexion ?**

Le projet de déconnexion du plan d'eau est envisagé avec le maintien d'un plan d'eau face au moulin (surface d'environ 8 720 m<sup>2</sup> de plan d'eau contre 13 320 m<sup>2</sup> actuellement). Au préalable, un curage sera réalisé, ce qui permettra au plan d'eau de retrouver sa profondeur initiale (ce qui est permis dans ce cas). Un lit du cours d'eau sera reconstitué en rive droite le long du massif boisé et rejoindra le lit actuel en aval du barrage. Pour former une séparation, une digue étanche sera construite avec un noyau d'argile sur 250 ml, celle-ci reliera le barrage (en aval) à l'îlot (en amont).

L'alimentation du plan d'eau sera assurée par une prise d'eau installée en berge gauche du ruisseau à une vingtaine de mètres en aval du pont de la rue de la Colonne. Naturellement, une répartition des écoulements se fera entre le lit de la rivière et ce regard déporté en berge. A minima, le calage altimétrique assurera le maintien du débit minimal réservé au cours d'eau. Les eaux collectées seront ensuite acheminées par une canalisation installée en berge gauche vers l'extrémité amont du plan d'eau, c'est-à-dire au niveau de l'îlot. La prise d'eau sera équipée d'une grille, ce qui interdira l'entrée de débris organiques et la circulation d'espèces entre le plan d'eau et le cours d'eau.

Sur le cours d'eau et notamment sur son nouveau tracé, le lit sera restauré selon un profil d'équilibre et en reconstituant des radiers et des mouilles par le terrassement et l'apport séquentiel d'un substrat minéral de taille diversifiée. Sur le plan d'eau, un ouvrage de vidange sera reconstruit et l'ancien dispositif de pêcherie pourra être réutilisé. La digue sera empierrée en berge et entièrement engazonnée sur le dessus. Le cheminement pédestre sera rendu possible sur cette digue et une passerelle sera installée de façon à traverser le nouveau lit et à rejoindre le parc.

## **8. Quels sont les points de vigilance et les incertitudes vis-à-vis de la définition du projet ?**

La commune du Poiré-sur-Vie est soucieuse des aspects esthétiques et paysagers, mais également de la logique d'accès et de cheminement autour des différents espaces.

La principale inquiétude concerne l'alimentation du Moulin à Elise avec un débit suffisant. En hiver, les débits du ruisseau sont nettement plus importants, ce qui permet une utilisation de la ressource en eau sans contrainte particulière, avec un maintien du niveau du plan d'eau. À l'inverse, en été, de la fin du printemps au début de l'automne, les débits du ruisseau sont naturellement moins importants et ne permettent pas toujours l'apport de 1500 m<sup>3</sup> par semaine. Il faut reconnaître qu'historiquement le moulin fonctionnait selon la disponibilité de la ressource en eau, donc très peu ou pas du tout en période estivale. La situation actuelle est inversée avec une forte utilisation à cette période. Pour maintenir le fonctionnement du moulin à cette période critique, des solutions complémentaires et des adaptations restent à trouver.

Suite à des mesures de débit effectuées en juin 2021, il a été mis en évidence que l'eau passant dans la roue n'était pas suffisante pour faire tourner le moulin à la vitesse nécessaire. Il a toujours besoin d'être accompagné par le moteur électrique actuellement en place.

### **9. Quand et comment sont projetés les travaux ?**

---

Ce projet de déconnexion aborde de nombreux aspects et représente des travaux de grande ampleur. Le tracé et le volume de la digue seront définis selon la proximité de la roche par une étude géotechnique. La réalisation du curage nécessite également un ressuyage préalable des vases, c'est-à-dire une durée de séchage en période estivale. La construction de la digue est ensuite relativement chronophage car il faut monter de fines épaisseurs d'argile compactée et pendant ce temps, il faut maîtriser le flux d'eau du cours d'eau en respectant des règles environnementales. Ainsi l'enchaînement des travaux devra être optimisé pour éviter de perdre trop de temps. La réalisation de ces travaux devrait s'étaler sur 2 ans et devrait être programmée en 2023-2024 si les éléments du dossier sont suffisamment aboutis et satisfaisants.

### **10. Quelles sont les conséquences de ce projet de déconnexion ?**

---

La première des conséquences est l'amélioration de la qualité de l'eau et de la qualité écologique du cours d'eau. Le maintien des écoulements sur le cours d'eau permettra l'installation d'une faune et d'une flore plus diversifiées et plus représentatives des espèces observées en amont. La restauration du transit sédimentaire permettra également au cours d'eau aval de retrouver des banquettes avec des sédiments de différentes tailles.

Depuis la rue de la Colonne, le nouveau lit se positionnera en arrière-plan et le plan d'eau restera au premier plan. Visuellement, depuis ce point de vue, on remarquera une diminution de la largeur du plan d'eau avec une bande engazonnée en rive droite. En se promenant dans le parc qui est sur la rive opposée, on devrait continuellement avoir une vue sur le lit du ruisseau avec le son d'un écoulement courant.

L'activité de pêche sera plus facile, car en milieu clos (eaux closes). Il sera possible de maîtriser le peuplement piscicole par l'empoissonnement, par la pêche de vidange périodique et par l'aménagement du site avec des banquettes, des zones de frais ou de nouveaux habitats. Dans la même continuité, la gestion piscicole du plan d'eau restera confiée à l'AAPPMA du Dard.

La meunerie pourra poursuivre son activité. L'association du Moulin à Elise gardera la responsabilité des manœuvres de vanne sur le moulin. Des règles de gestion hydraulique seront toutefois établies par l'ensemble des usagers du plan d'eau pour définir et figer l'utilisation du volume d'eau du plan d'eau.

À l'issue des travaux, la Préfecture établira un « règlement d'eau » pour la prise d'eau. La commune du Poiré-sur-vie assurera l'entretien et le fonctionnement de cette prise d'eau ainsi que du dispositif de récupération d'eau.

## **11. Quel est le cadre réglementaire à respecter de toute intervention sur le Ruth et sur le plan d'eau ? (Annexe n°1 : courrier de la Préfecture du 21/03/2022)**

---

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE), qui engage les pays de l'Union Européenne, fixe un principe de non-dégradation de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour reconquérir leur qualité.

Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de la politique européenne dans le domaine de l'eau. Il planifie pour six ans les grandes orientations pour garantir la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau (eau potable, usages économiques, de loisirs). Il fixe des objectifs à atteindre pour chaque cours d'eau, chaque plan d'eau, chaque nappe souterraine, chaque estuaire et chaque secteur du littoral. Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, territoire par territoire, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui doit permettre d'atteindre les objectifs.

Le Poiré-sur-Vie dépend, pour partie, du bassin Loire-Bretagne. Le SDAGE est élaboré par le comité de bassin Loire-Bretagne, constitué de 190 membres représentant toutes les parties prenantes de la gestion de l'eau avec :

- des représentants des collectivités (40 %),
- des représentants des usagers de l'eau (40 %), parmi lesquels des associations, des consommateurs, des représentants d'établissements industriels ou encore des représentants du monde de l'agriculture
- des représentants de l'État (20 %).

Le SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne, adopté en séance plénière par le comité le 03/03/2022 (<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/le-sdage-2022-2027.html>), est une actualisation du SDAGE précédent (2016-2021) et de son programme de mesures associé. Il traduit l'ambition collective pour les années à venir en intégrant le contexte d'accélération du changement climatique. Il s'applique, depuis son approbation le 18 mars 2022 par la préfète coordonnatrice de bassin, Régine ENGSTRÖM, jusqu'en 2027.

Au niveau local, les SAGE sont une déclinaison des SDAGE.

Fondé sur la concertation locale, le SAGE est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, ayant pour but la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est la déclinaison locale du SDAGE et a notamment pour objectif l'atteinte du bon état fixé par la directive cadre sur l'eau.

Dans la majorité des cas, les SAGE naissent de l'initiative locale pour répondre à des besoins locaux d'amélioration de la gestion de l'eau. L'article L. 212-1.X du code de l'environnement donne la possibilité au SDAGE de déterminer des SAGE dits « nécessaires » pour respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés par le SDAGE.

Le SAGE Vie Jaunay résulte d'une volonté locale, il a été approuvé par arrêté préfectoral en mars 2011 et est depuis en phase de mise en œuvre. Sa disposition 20 « Viser la continuité écologique des cours d'eau » rappelle que le cloisonnement des cours d'eau est une thématique qu'il convient d'approfondir en terme de connaissance afin d'établir un programme d'actions adapté sur les ouvrages et obstacles repérés.

## **12. Quel est l'état d'avancement de l'étude et de la réflexion ?**

---

Lors du dernier comité de pilotage du 15/12/2021, 2 scénarios ont été présentés sous forme d'avant-projet (AVP) :

- scénario 1 avec le bras de contournement par la gauche (côté rue de la Colonne)
- scénario 2 avec le bras de contournement par la droite (côté Montparière)

Ces scénarios ont fait l'objet d'un chiffrage par le bureau d'études Hydro Concept, soit respectivement 938 530 € TTC et 737 900 € TTC, hors coût de traitement des sédiments.

Ce projet est inscrit dans le Contrat Territorial Eau Vie et Jaunay 2022-2024 à hauteur de 480 000 € TTC, correspondant au coût estimé de travaux liés à la restauration écologique, et pourra bénéficier des subventions :

- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 47 500 €
- du Conseil Départemental de la Vendée : 120 000 €

La commune bénéficie également, dans ce même cadre, d'une aide de 120 000 € de la part de la Région des Pays de la Loire.

L'orientation actuelle est d'étudier plus précisément le scénario 2 (cf Annexe 2).

Une fois le choix du scénario validé et l'étude de faisabilité finalisée, la commune pourra solliciter une enveloppe complémentaire de subvention dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie et Jaunay 2025-2027.

Concernant le moulin, il a été évoqué l'hypothèse d'une pompe permettant de récupérer l'eau passée par la roue pour la remonter dans le plan d'eau afin de garder un potentiel d'eau important. Cette hypothèse interroge quant à son coût (180 000 € TTC) et à la consommation d'électricité qu'elle engendre (28 KW/h soit 3hx28KW par jour de fonctionnement du moulin). Cette hypothèse paraît peu envisageable.

Une autre hypothèse serait de redimensionner le moteur actuel pour que le moulin ne puisse fonctionner qu'à l'électricité, sans contrainte d'eau, si nécessaire (hypothèse non chiffrée à ce jour).

En conclusion, cette opération de restauration de la continuité écologique du ruisseau du Ruth et de reconfiguration du plan d'eau, est l'occasion de réfléchir de façon collaborative à un nouveau projet pour ce site, à la fois environnemental, patrimonial, paysager, touristique, d'animation et de loisir.

**Annexe 1 : Courrier de M. le Préfet de la Vendée du 21 mars 2022**

**Annexe 2 : Scénario 2 à l'étude (plan et visuel)**

---

***Document réalisé avec le concours du cabinet d'Etude Hydro Concept, du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay et des services de la DDTM (Préfecture de la Vendée).***

---

Service Eau, Risques et Nature  
Police de l'eau/milieus aquatiques et  
prélèvements

La Roche-sur-Yon, le **21 MARS 2022**

Dossier suivi par : Daniel DEVANNE  
Tél. : 02 51 44 33 34  
Mail : daniel.devanne@vendee.gouv.f

Madame le Maire,

Par courrier du 17 janvier vous m'informez que la commune du Poiré sur Vie envisage de rétablir la continuité écologique du Ruth au niveau du plan d'eau communal du Moulin à Élise.

Vous me sollicitez pour connaître le statut et les obligations réglementaires attachés à cet ouvrage ainsi que sur le moulin à Élise connecté à ce dernier.

Il ressort de l'analyse de votre demande que le plan d'eau a bien été réalisé régulièrement en 1982 avec le concours des services de l'état.

Cependant, compte tenu de sa connexion en permanence avec le ruisseau du Ruth, il n'est pas conforme aux dispositions actuelles du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Loire-Bretagne. Dans ces conditions, ni la vidange, ni le curage du plan d'eau ne peuvent être validés sans mise en conformité des installations.

Dans l'objectif de régulariser cette situation, je vous invite à déposer auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation pour cette opération et la mise en conformité du plan d'eau qui devra prendre en compte l'intégralité des mesures décrites dans la disposition 1E3 du SDAGE ci-après :

✓ la période de remplissage (préconisée entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars) est définie au regard du débit du milieu, sans pénaliser celui-ci notamment en période d'étiage ;

Madame le Maire  
4Bis Place du Marché  
85170 Le Poiré-sur-Vie



- ✓ le plan d'eau est isolé du réseau hydrographique par un dispositif de contournement garantissant le prélèvement du strict volume nécessaire à son usage, et en dehors du volume et de la période autorisés pour le prélèvement, toutes les eaux arrivant en amont de l'ouvrage, à l'exception des eaux de drainage agricole, sont transmises à l'aval sans retard ni altération ;
- ✓ le plan d'eau est équipé d'un système de vidange pour éviter les impacts thermiques et également équipé d'un dispositif permettant d'évacuer la crue centennale, de préférence à ciel ouvert ;
- ✓ la gestion de l'alimentation et de la vidange du plan d'eau en dérivation du cours d'eau est optimisée au regard du transit sédimentaire de sorte de ne pas compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau influencées ;
- ✓ l'alimentation du plan d'eau en dérivation du cours d'eau laisse en permanence transiter dans le cours d'eau un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces ;
- ✓ un dispositif de piégeage des espèces indésirables (espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ou espèces non représentées dans le cours d'eau à proximité) doit être prévu.

Concernant le moulin à Élise, celui-ci bénéficie d'un arrêté d'autorisation pour sa construction datant de 1867. Bien que les travaux de création du plan d'eau aient modifié la configuration du site, le règlement d'eau établi en 1868 n'a jamais fait l'objet de modification depuis son origine.

**Il prévaut toujours aujourd'hui dans la limite de sa consistance légale**, c'est-à-dire pour une hauteur de chute de 1.93 m et une puissance maximale brute de 8KW.

Par ailleurs, l'article 49 de la loi climat et résilience est venue modifier l'article L 214-17 du code de l'environnement relatif à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. **Il vise les cours d'eau classés en liste 2 uniquement**, ce qui n'est pas le cas du Ruth qui est classé en liste 1.

Je vous précise enfin, que la réalisation de travaux sans autorisation est un délit qui peut être puni d'un an d'emprisonnement et de 75000€ d'amende ( Art L 173-1 ce).

Je vous invite en conséquence à prendre toute disposition pour respecter la réglementation et les services de la DDTM sont mobilisés pour vous permettre de mener à bien votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Rue Ardèche,*

Le préfet,

Pour le préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée

Anne TAGAND